

MULTI-PAYS CEDEAO

PROJET « ELEVAGES ET PASTORALISME INTEGRES ET SECURISES EN AFRIQUE DE L'OUEST » (PEPISAO)

SERVICE DE CONSULTANTS :

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERÊT POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PEPISAO

Le 15 juin 2018,

1. La Commission de la Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a reçu un concours financier de l'Agence française de développement pour mettre en œuvre un projet ayant pour objectif de réduire les conflits liés au pastoralisme à travers l'amorce de la construction d'une vision régionale partagée sur les différents modes d'élevage ruminant dans les 15 pays de la CEDEAO, la Mauritanie et le Tchad. La Commission de la CEDEAO a l'intention d'utiliser une partie du montant des concours financiers obtenus pour ce programme pour effectuer les paiements au titre d'un contrat de prestation pour coordonner sa mise en œuvre.

Pour atteindre son objectif, la logique d'intervention du programme sera basée sur 3 composantes opérationnelles :

- **Composante 1** - Mettre en œuvre des approches de prévention-gestion des conflits dans des zones identifiées s'appuyant sur différents outils et le renforcement des capacités des parties prenantes
- **Composante 2** - Capitaliser, échanger et diffuser des initiatives en matière de prévention-gestion des conflits.
- **Composante 3** – Piloter le processus d'élaboration de la vision régionale partagée et de renégociation des cadres réglementaires.

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la Commission de la CEDEAO qui délèguera la maîtrise d'ouvrage des composantes 1 et 2 au Secrétariat exécutif du CILSS. Ainsi, le processus d'élaboration de la vision régionale partagée et de renégociation des cadres réglementaires (composante 3) mis en œuvre par la CEDEAO sera alimenté par une description aussi exacte que possible de la réalité économique, écologique et sociale de la filière « Elevage de ruminants » dans la région afin d'éclairer les décisions politiques grâce à des travaux d'études, de capitalisation et d'analyse menés par le CILSS (composante 2). En parallèle, le CILSS continuera à mettre en œuvre des approches de prévention – gestion des conflits en s'appuyant sur la diffusion d'outils et d'approches élaborées et testées dans différentes situations et par différents acteurs pour prévenir et gérer les conflits liés au pastoralisme (composante 1). Cela contribuera à construire une solide expertise au niveau régional, mobilisable en cas de risque de conflits.

Afin de coordonner les travaux et initiatives dans la région et piloter la mise en place des activités, la CEDEAO bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Autant que de besoin, et tel qu'identifié dans les programmes de travail annuels, les équipes du CILSS et de la CEDEAO pourront être appuyées par une expertise supplémentaire sur différents sujets d'intérêt afin de nourrir les analyses de terrain, les efforts de capitalisation ou le déploiement au niveau régional de bonnes pratiques et donc, *in fine*, construire et affiner la vision régionale partagée sur les différents modes d'élevage ruminant.

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne **le recrutement de l'assistance technique couvrant toute la durée du projet**. La CEDEAO a sollicité l'appui de l'AFD pour procéder à la sélection du prestataire. Le contrat correspondant sera directement signé entre la CEDEAO et le candidat sélectionné.

2. Les candidats internationaux sont invités à s'associer, sous forme de groupement, à des candidats nationaux pour renforcer leurs compétences respectives. Les besoins portent sur :

- a. Une assistance technique permanente à Abuja auprès du Département agriculture, environnement et ressources en eau de la Commission de la CEDEAO pour :
- Coordonner la mise en œuvre du PEPISAO, en lien étroit avec le CILSS et en accord avec les procédures définies dans le manuel des procédures du projet (préparation des comités de pilotage, consolidation des propositions relatives au programme de travail annuel, préparation des rapports techniques et financiers annuels, suivi de la mise en place des activités sur la base des indicateurs ; etc.) ;
 - Suivre et coordonner la mise en oeuvre des politiques et réglementations de la CEDEAO sur le pastoralisme dans les Etats membres et identifier les besoins d'informations complémentaires pour qu'elles répondent au contexte et soient acceptables et applicables ;
 - Assurer la liaison avec les États membres, coordonner les projets régionaux des différentes parties prenantes travaillant sur les problématiques pastorales et s'assurer de la cohérence d'ensemble en évitant notamment les duplications ;
 - Appuyer la préparation des différentes réunions régionales sur la thématique pastorale et préparer les éléments d'information / communication nécessaires pour nourrir les débats afin de construire une position basées sur l'expérience et les preuves ; et
 - Sur la base des informations collectées et des initiatives en cours dans la région, formuler et proposer des projets et des actions régionales pour atténuer et prévenir les conflits sur la transhumance et le pastoralisme afin de permettre à la Direction de mobiliser des fonds d'appui internationaux
- b. Une assistance technique « perlée » pour répondre aux besoins de la CEDEAO ou du CILSS en termes de compétences spécifiques pour mettre en place les activités identifiées dans le programme de travail annuel validés en comité de pilotage.

Au vue de la situation actuelle très instable dans la région, il n'est pas possible d'anticiper précisément les besoins qui devront être couverts par cette expertise. Ceci étant dit, et sans se limiter à la liste ci-dessous, elle pourra notamment porter sur :

- L'étude des législations encadrant le pastoralisme dans les 17 pays et leur adéquation avec les règlements de la CEDEAO afin d'envisager les modalités pour faire évoluer le cadre réglementaire régional ;
- La finalisation des études de perception du pastoralisme dans la région et de son traitement par les média au niveau national afin de développer une stratégie de communication ciblée ;
- La préparation de synthèse des rapports et études produits dans le cadre des composantes 1 et 2 afin de produire des notes d'aide à la décision ;
- La consolidation des capacités de formation du CILSS sur les analyses de contexte dans le cadre d'une approche de prévention des conflits ; et sur la médiation pour la gestion des conflits.

Les assistants techniques recrutés pour la mise en place des activités du projet au niveau de la CEDEAO et du CILSS devront s'insérer dans les équipes déjà en place, et en particulier :

- Pour la CEDEAO, l'équipe de la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural;
- Pour le CILSS, l'équipe du programme régional d'appui à la gestion des ressources naturelles et du changement climatique (PRA/GRN-CC)

Le contrat de l'opérateur s'étendra sur toute la durée du Projet, soit 4 ans. Le démarrage des prestations est prévu pour le 2^e semestre 2018.

3. Afin de confirmer leur éligibilité à un financement de l'AFD, les candidats devront joindre à leur candidature la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social (en annexe à ce document) dûment signée. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD www.afd.fr.

4. La CEDEAO invite les candidats à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations montrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser la présente mission ; à ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références récentes de prestations similaires à la mission.

Les candidats intéressés doivent fournir les informations justifiant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services. Ces informations devront être présentées sous la forme d'un dossier de candidature constitué comme suit :

- i. une lettre de manifestation d'intérêt faisant état de leur souhait d'être présélectionné. Cette lettre sera complétée dans le cas d'un groupement, d'une procuration écrite signée par les représentants autorisés de tous les partenaires du groupement pour la désignation d'un représentant habilité ;
- ii. une brochure de présentation du bureau d'études ou du groupement ;
- iii. leurs références dans des prestations de complexité et volume similaires (les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des bénéficiaires ou bailleurs devront être précisés pour chaque expérience) ;
- iv. les coordonnées du responsable du bureau d'études ou du groupement à qui adresser le résultat de la présélection ;
- v. toutes autres informations permettant d'évaluer les capacités du bureau d'études ou du groupement.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction :

- de l'ampleur des contrats ;
- de la nature de la prestation : coordination et mise en œuvre de projets régionaux faisant intervenir plusieurs arties prenantes ;
- du domaine technique : expertise particulière sur les problématiques pastorales en Afrique de l'Ouest, sur les outils et approches de prévention et gestion du conflit (approche « Ne pas nuire », outils de médiation des conflits), sur le renforcement de capacités de différentes parties prenantes, sur l'organisation et l'animation de cadres de concertation entre différentes parties prenantes ayant des intérêt parfois divergents en vue de construire une vision acceptable pour tous, ... ;
- du contexte géographique : expérience en Afrique de l'Ouest, notamment en appui aux différentes parties prenantes travaillant sur les problématiques pastorales ;
- du réseau des soumissionnaires et de leur capacité à mobiliser rapidement des compétences en dehors de leur cœur de métier.

5. Si le consultant est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres.

OU

- Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

6. Le dossier de candidature sera déposé en version dure (papier) et intègrera une version originale et une copie des éléments sus mentionnés. Une version informatique de la candidature sera enregistrée en version PDF non modifiable sur une clef informatique USB vierge, qui sera introduite dans le dossier de candidature.

7. La CEDEAO validera sur proposition de l'AFD, une liste restreinte d'un maximum de six candidats, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels la CEDEAO adressera le dossier d'appel d'offres pour la réalisation des services requis.

8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées avant le jeudi 12 juillet à 12 heure locale, à l'adresse suivante :

Mr Alain Sy Traoré, Director – Directorate of Agriculture & Rural Development
ECOWAS COMMISSION – Annex River Plaza
101, Yakubu Gowon Crescent –Asokoro
PMB Box 401 – Abuja, FCT - NIGERIA

avec copie électronique adressée par courriel à atraore@ecowas.int, afdabuja@afd.fr et edanm@afd.fr.

Le bureau d'études doit remettre une candidature complète et signée, comprenant tous les documents indiqués à l'article 4. Les soumissions peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Les documents devront porter la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. L'original et la copie de la candidature doivent être placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention « **CANDIDATURE POUR APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PEPISAO** », nom et adresse du candidat, et un avertissement « **NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES CANDIDATURES** ».

9. Toute demande de renseignement complémentaire sera transmise par la CEDEAO, dans un délai limite de 15 jours avant la date de remise des candidatures.

Les demandes devront systématiquement être transmises par courrier électronique, avec accusé de réception aux adresses suivantes : atraore@ecowas.int, afdabuja@afd.fr et edanm@afd.fr.

**ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET
(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant

donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin

d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.